

MENTION DE CONVOCATION

Du onze mars deux mil dix sept. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le seize mars deux mil dix sept à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 16 mars 2017.

.....

L'an deux mil dix sept, le seize mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de M. CHOCAT, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD – M. PHILIPPEAU – Mmes LAEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : M. MORIZOT à Mme De RIBEROLLES.

Absents : M. LEPEE – Mme CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/01/2017.

05-2017 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2016	1 190 383.80 €	191 421.39 €	1 381 805.19 €
mandats émis en 2016	1 107 289.30 €	218 047.85 €	1 325 337.15 €
Résultat 2016	83 094.50 €	-26 626.46 €	56 468.04 €
excédent 2015 reporté	507965.00 €	- 66 689.48 €	441 275.52 €
résultat de clôture 2016	591 059.50 €	-93 315.94 €	497 743.56 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

06-2017 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

07-2017 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 591 059.50 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2016 : 591 059.50 €
 - exécution du virement à la section d'investissement : 83 924.94 €
 - affectation à l'excédent reporté : 507 134.56 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

08-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2016	97 090.58 €	46 732.00 €	143 822.58 €
mandats émis en 2016	94 789.24 €	49 992.21 €	144 781.45 €
Résultat 2016	2 301.34 €	- 3 260.21 €	- 958.87 €
excédent 2015 reporté	20 489.34 €	63 988.46 €	84 477.80 €
excédent de clôture 2016	22 790.68 €	60 728.25 €	83 518.93 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

09-2017 COMPTE DE GESTION 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

10-2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 22 790.68 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2016 : 22 790.68 €

- exécution du virement à la section d'investissement : 0.00 €

- affectation à l'excédent reporté : 22 790.68 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

11-2017 TOURNEE DECENTRALISEE DU CINEMA EN MILIEU RURAL

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 12 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017. La participation de la commune passe de 0.80 € TTC à 0.90 € TTC par an et par habitant pour 12 séances annuelles soit 1 192.50 € TTC. Les tarifs d'entrée pour le public sont maintenus à 2.50 € tarif réduit et 4.00 € tarif plein ; le cinéma itinérant garde ainsi son caractère social et d'éducation populaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Préfecture reçu le

8.9 culture

12-2017 INSTALLATION DE LA STELE AMERICAINE SUR LA PROPRIETE DU DEPARTEMENT

Madame Lisiane DELBET présente au conseil municipal le dossier de transfert de la stèle américaine sur la parcelle cadastrée section C numéro 1524 appartenant au département. Une convention sera établie entre le Département et la commune pour l'entretien du terrain et de la stèle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette opération,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017,
- sollicite l'aide du Ministère de la Défense, du Canton et du Crédit Agricole
- autorise le Maire à signer une convention avec le département pour l'entretien de la stèle et du terrain (espaces verts uniquement, le château d'eau sera entretenu par le Département).
- approuve le budget prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en euros	Intitulé	Montant en euros
Déplacement de la stèle du cimetière à la parcelle C1524 y compris installation	1 400.00 €	Subvention de l'ONAC	400.00 €
		Subvention du canton	400.00 €
		Subvention du crédit agricole	600.00 €

Préfecture reçu le

8.9 culture

13-2017 ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

Monsieur Roger CHOCAT rappelle aux conseillers que la commune a été classée 1^{ère} de sa catégorie au concours départemental de fleurissement et qu'elle a été sélectionnée pour concourir, au niveau régional afin d'obtenir la 1^{ère} fleur du label « Villes et Villages fleuris ». Le jury régional visitera la commune cette année.

Le label « Villes et Villages fleuris » a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien être des habitants et des touristes. Il récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie. La démarche consiste à attribuer une série de quatre fleurs qui correspondent à 4 niveaux identifiés par un référentiel d'évaluation. Ces fleurs sont

apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Si la commune souhaite pouvoir être labellisée et utiliser les éléments de communication liée à la marque « Villes et Villages Fleuris », elle doit adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 200.00 €. En choisissant de rendre obligatoires l'adhésion et la cotisation dès 2017, la volonté du CNVVF est de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans mais aussi d'élargir encore ses champs d'action au bénéfice de ses adhérents. Il s'agit également d'une nécessité pour continuer à garantir son indépendance et permettre à ce label, d'étendre encore son influence auprès des publics concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer, à compter de 2017, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- s'engage à acquitter la cotisation annuelle fixée à 200.00 €.

Préfecture reçu le

8.8 environnement

14-2017 BAIL POUR ACCUEIL INSTALLATIONS COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Maire présente aux conseillers, le dossier d'information, à la disposition du public, déposé par FREE MOBILE qui souhaite implanter un pylône de 30 mètres sur lequel seront posées des antennes de radiotéléphonie et 2 faisceaux hertziens. Ces installations contribueront à la couverture de la commune en 3G et 4G. Le site retenu pour l'implantation est un terrain communal cadastré section C n°31, sis Rue des Craies. Free Mobile s'engage à ne pas démarrer les travaux avant :

- d'avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires,
- la signature du contrat de bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Free Mobile à accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des dits travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique.
- Autorise le Maire à signer un contrat de bail avec Free Mobile pour la location de la parcelle cadastrée section C n°31, sise rue des Craies. Le loyer annuel du bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de deux mille cinq cent euros payable d'avance semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Préfecture reçu le

3.3 locations

15-2017 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui passe de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier, 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.60 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire du 28 mars 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire et il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie comme suit, la délibération 14-2014 du 28 mars 2014 intitulée « DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS » et le tableau récapitulatif des indemnités annexé à cette délibération :

- La référence à l'indice brut terminal 1015 est supprimée. La base de calcul des indemnités de fonction est l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Précise que cette modification s'applique à compter du 01/01/2017.

Préfecture reçu le

5.6 exercice des mandats locaux

16-2017 ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2017 pour l'assistance technique assainissement collectif soit 340.00 € (1 360 habitants x 0.25 €). La base tarifaire qui n'avait pas évolué depuis 2013 est portée à 0.25 € par habitant contre 0.245 € en 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2017.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

17-2017 PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2 (dossier joint)

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 est achevée et qu'aucune observation du public n'a été déposée ou consignée au registre ; il porte à la connaissance du conseil municipal les avis émis par les personnes publiques associées et précise qu'il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, et en particulier les articles L.153-45 à 48 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU .

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 7 février au 6 mars 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation;

Considérant que les avis des personnes publiques ont été portés à la connaissance du conseil municipal ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide, à l'unanimité**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Parize-le-Châtel portant sur la correction d'une erreur matérielle

➤ **Dit que**

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Journal du Centre

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de La Nièvre.

Préfecture reçu le

2.1 Documents d'urbanisme

18-2017 ASSOCIATION SPORT ST PA : demande subvention

Le Maire présente aux conseillers la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sport Saint Pa qui vient d'être créée et dont le but principal est d'agir dans les domaines sportifs et culturels.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour sa création, à l'association Sport Saint Pa.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

19-2017 ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers des demandes d'admission en non valeurs présentées par la trésorerie concernant des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant total de 100.56 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres.

La dépense sera imputée sur l'article 6541.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

20-2017 AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Maire rappelle aux conseillers que les communes de Magny-Cours, Challuy, Gimouille, Sermoise-Sur-Loire, Saincaize et Saint-Parize-Le-Châtel, ont établi un partenariat avec la caisse d'allocations familiales de la Nièvre par le biais d'un contrat enfance jeunesse. Un avenant intégrant une nouvelle action dans le champ de la jeunesse est proposé. Il s'agit d'une formation BAFA sur la commune de Sermoise-Sur-Loire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la caisse d'allocations familiales de la Nièvre et les autres communes associées.

Préfecture reçu le

8.1 Enseignement

21-2017 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à la CCLA

Le Maire rappelle aux conseillers que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette dernière sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit le 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population, s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Le maire indique que la compétence urbanisme permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers. Il propose donc au conseil municipal de s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L136 de la loi ALUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

Vu l'arrêté préfectorale n°93/P/4259 du 31 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes Loire et Allier,

Vu la délibération du conseil communautaires en date du 21 novembre 2016 proposant la modification des statuts,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres acceptant ces modifications,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-9-1735 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loire et Allier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Loire et Allier » ;
- Maintient la compétence communale en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Préfecture reçu le

5.7 Intercommunalité

DIVERS :

- **Demande de subvention Bâtiment CFA Bourgogne** : le Maire présente aux conseillers la demande de subvention dans le cadre d'un soutien à l'apprentissage. Le conseil décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.
- **Association « La Guilde Villars »** : le Maire informe les conseillers du transfert prochain du siège social de l'association, du château de Villars à la Mairie. L'association souhaite qu'une rue ou une place soit dénommée « Charles de Bouillé ». Une réflexion est engagée. La décision interviendra lors d'une prochaine réunion de conseil.
- **Informations de Nevers Agglomération** : Le Maire informe les conseillers sur l'avancée des négociations relatives au rapprochement des communes de la CCLA de Nevers agglomération. Un bulletin d'information récapitulatif des changements pour les habitants de Parigny-Les-Vaux suite à l'adhésion de la commune à Nevers agglomération est remis aux conseillers.

- **Charte des refuges-pèlerins de Saint-Jacques sur la voie historique de Vézelay** : Madame De RIBEROLLES présente aux conseillers la Charte des Refuges-pèlerins de Saint-Jacques sur la voie historique de Vézelay.
- **Création d'un groupe de travail location salle polyvalente associations** : Mesdames COMPERE et HOMBOURGER- Monsieur TABARAN.
- **Création d'un page facebook pour la mairie** : Mesdames DELBET et FRIAUD- Monsieur BARBOSA.
- **Evolution de la halte Garderie** : Le Maire informe les conseillers du projet d'évolution de ce service qui fonctionnerait, toute la semaine, sur les communes de Magny-Cours et Saint-Parize-Le-Châtel, dès la rentrée de septembre 2017, afin d'augmenter la capacité d'accueil pour répondre à une demande des familles.
- **Commission des finances** : 06/04
- **Conseil municipal** : 11/04

Dernier feuillet clôturant la séance du 06/04/2016 ; délibérations 05-2017 à 21-2017.

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme Lisiane DELBET	
Mme FRIAUD Annick	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme LAURENT Lydie	
M. TABARAN Cyril	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	